



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé

Info Ministère Santé

► N° Indigo 0 820 03 33 33

0,12 euro TTC / min

Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h00

Direction générale de la santé

Perspectives dans le domaine du radon

Vision des autorités françaises

Emmanuel Briand

Direction générale de la santé

Direction générale de la santé

- Une justification sanitaire forte
- Des travaux rassemblés dans le second plan radon
- Intégrer l'habitat dans la réglementation – comment ?
- L'indispensable accompagnement des propriétaires

Rappel des estimations d'impact sanitaire

Direction générale de la santé

- Radon classé cancérigène catégorie 1 par le CIRC
- Selon les estimations de l'Institut de veille sanitaire (InVS), entre 1 234 et 2 913 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France, soit entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon observés en France

Le second plan radon

Direction générale de la santé

Un ancrage dans le PNSE 2 (mesure 40)

Une mesure radon inscrite dans le plan cancer

Mettre en place une politique en matière de gestion du risque lié au radon dans les bâtiments existants à usage d'habitation (fiches 1 à 7)

Mettre en place une réglementation pour les bâtiments neufs à usage d'habitation (fiches 8 à 10)

Assurer le suivi de la réglementation des lieux ouverts au public et de la réglementation applicable aux travailleurs (fiches 11 à 14)

Développer et mettre en place de nouveaux outils de gestion et un dispositif opérationnel de réalisation des diagnostics des bâtiments et de réalisation des travaux par les professionnels du bâtiment (fiches 15 à 24)

Coordonner la politique en matière d'études et de recherche (fiches 25 à 30)

Intégrer l'habitat dans la réglementation

Direction générale de la santé

La réglementation : un des leviers d'action pour la gestion, qui doit s'intégrer dans un dispositif global

Communication
Sensibilisation

Prendre en compte le
risque radon
dans l'habitat

Réglementation

Accompagnement
technique et
financier

Bases juridiques et modalités

Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires

Modifie l'article L. 1333-10 du CSP pour prévoir une obligation de surveillance dans certains immeubles

Décret

Elaboration en concertation avec les différents départements ministériels concernés et l'ASN

Consultation du HCSP

Conseil d'Etat et CCEN

Arrêtés d'application /dispositif d'accompagnement

Orientations - Les principes

Direction générale de la santé

Un handicap majeur : pas de méthode de dépistage radon courte (compatible avec transactions immobilières)

Même principe
général que les
ERP

- Mesures
- Actions visant à diminuer l'exposition

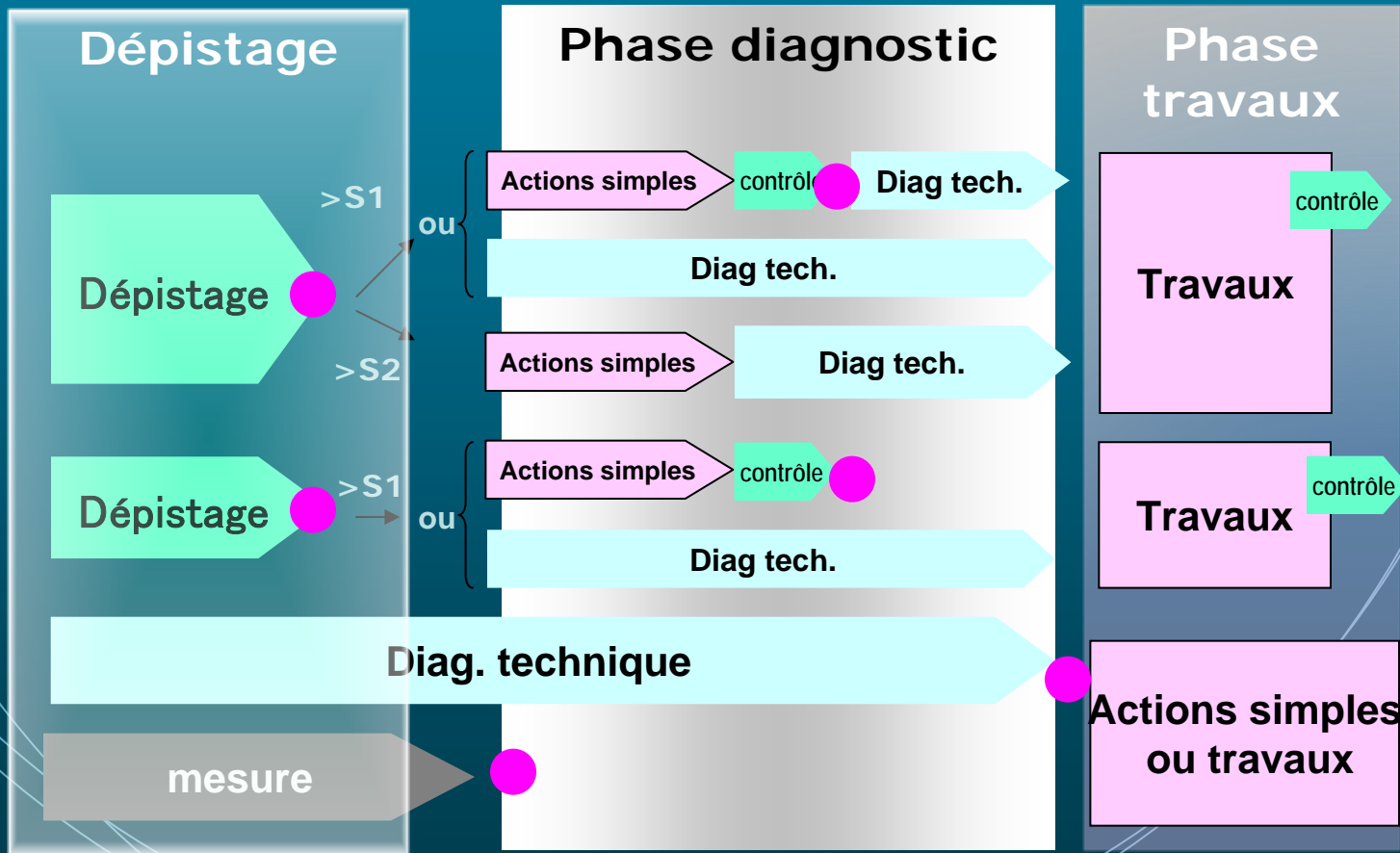
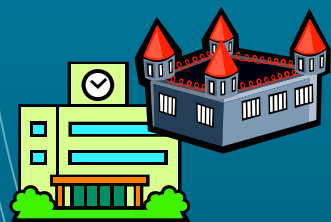
Des
aménagement
nécessaires

- En matière de mesure : le principe de l'auto-mesure
- Des obligations « allégées » en matière de contrôle et d'actions de réduction de l'exposition
- Des professionnels intervenant plus spécifiquement sur l'habitat

La réglementation future – les orientations

Direction générale de la santé

En cours de discussions



L'accompagnement des propriétaires

Direction générale de la santé

En amont des mesures : Informier/Sensibiliser

- Sur les risques
- Sur le dispositif réglementaire
- Sur les modalités de mesures et l'accompagnement « aval »



Après les mesures : Accompagner

- Aider à l'interprétation des résultats
- Faire le lien entre QAI et radon
- Informer sur les aides financières
- Orienter vers les professionnels
 - Pour affiner le diagnostic
 - Pour définir et réaliser les travaux éventuels

Le dispositif d'accompagnement – les acteurs

Direction générale de la santé

Sensibilisation

Campagnes média

Relais d'information

Notaires

Médecins, Pharmaciens

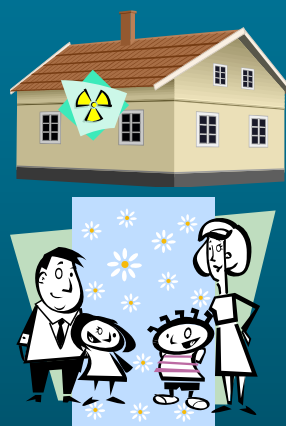
Coll. Terr.

Acteurs des campagnes

écoles

associations

Mesures



Accompagnement

Point conseil proximité

ADIL ?

- Mesures de confirmation et diagnostic simplifié
- Montage financier / synergie éco-travaux ?

Guichet aides financières

Entreprises référencées

Opérateurs certifiés état simplifié du risque d'accumulation de radon

ARS

En appui



Des expérimentations à mettre en œuvre

- Le dispositif d'accompagnement doit être testé
- De nouveaux relais d'information doivent être identifiés et sensibilisés -> **Associations**
- En aval, un effort particulier doit être porté sur la formation des acteurs
 - Du diagnostic
 - Des travaux